

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 389

présenté par  
M. Braouezec, Mme Jacquaint, M. Brard  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 51**

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rétablir la protection contre la reconduite à la frontière au cas où l'étranger concerné réside depuis au moins quinze ans sur le sol français.